

CONDITIONS D'OBTENTION D'UN VISA D'ENTREE AU CAMEROUN

HEURES D'OUVERTURE : DEPÔT DES DOSSIERS : 09H30-12H00
RETRAIT DES DOCUMENTS : 16H00 – 16H30

Toute personne (ou tout individu d'un groupe de personnes) sollicitant un visa d'entrée au Cameroun doit présenter un dossier complet comprenant :

I - UNE DEMANDE TIMBREE : Timbre fiscal du Cameroun d'une valeur de 03 Francs suisses à ajouter au prix du visa comme ci-dessous indiqué.

II – GENERALITES

1. Un formulaire soigneusement rempli, daté et signé
2. Deux photographies récentes de passeport avec nom(s) et prénom(s) au verso
3. Un passeport national ou tout autre titre de voyage en cours de validité d'au moins six mois au moment du retour.
4. Un certificat international de vaccination. Vaccin exigé : fièvre jaune
5. le permis de séjour en Suisse pour les Etrangers, ou le permis de travail pour les Frontaliers
6. Une enveloppe retour avec l'adresse du destinataire et timbrée pour un envoi recommandé
7. Un billet d'avion aller et retour ou une confirmation de vol
8. Les frais de chancellerie payables soit au moment du dépôt au Consulat, soit par mandat postal, à l'adresse ci-dessus indiquée – d'où : $138 + 03 = 141FS/3\text{ mois}$ – $276 + 03 = 279 FS/6\text{mois}$ -

III – POUR LES AGENTS DE MISSIONS DIPLOMATIQUES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Remplir les conditions du II
2. Lettre de recommandation

IV – HOMMES D'AFFAIRES

1. Remplir les conditions du II
2. Lettre de recommandation de la société mère prenant en charge tous les frais de voyage et de séjour de l'intéressé(e) au Cameroun et se portant garant de sa bonne conduite.
3. Lettre d'invitation de la société au Cameroun

V – VISITES FAMILIALES ET D'AMITIE

1. Remplir les conditions du II
2. Certificat d'hébergement et de prise en charge établi par l'hôte et légalisé par les autorités camerounaises du lieu de destination.
*Les Etrangers mariés à des Camerounais(es) doivent présenter une copie d'acte de mariage ou du livret de famille à la place du certificat d'hébergement
*Les enfants mineurs voyageant seuls ou avec un seul parent doivent présenter une autorisation parentale légalisée par les autorités communales du lieu de résidence ; une copie du passeport du parent camerounais

VI - TOURISTES

1. Remplir les conditions du II.
2. Attestation bancaire certifiant que l'intéressé est capable de couvrir ses frais de voyage et de séjour ou un relevé bancaire récent.

VII - POUR TOUTE PERSONNE INVITEE PAR LES AUTORITES CAMEROUNAISES

1. Remplir les conditions du II
2. Présenter la lettre d'invitation.

VIII - TRANSPORT

1. Transport en groupe : Billet d'avion aller et retour
2. Transport automobile : a. papiers d'identification du véhicule (ou photocopies) – b. permis de conduire ou photocopie- c. permis de passage en douane du véhicule- d. certificat d'assurance internationale.

IX - VISA DE TRANSIT

1. Remplir les conditions du II
2. Présenter le passeport avec le visa des pays de destination.
3. Remplir les conditions du VIII

(délai d'obtention : 48 heures)